

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

POUR LA LUTTE ANTI-NUISANCES,

LE SUIVI ENTOMOLOGIQUE DU MOUSTIQUE « AEADES ALBOPICTUS »

ET LA REALISATION D'OPERATIONS DE DEMOUSTICATION AUTOUR DE CAS SUSPECTS OU AVERES DE DENGUE, DE CHIKUNGUNYA OU DE ZIKA.

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 2 mai 2016,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le bénéficiaire, le Syndicat Mixte de Lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67), dont le siège est à la Mairie de Lauterbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FETSCH,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu la loi n°64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet;

Vu le décret, relatif à la lutte contre les moustiques n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965, pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964;

Vu l'article 65 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 72;

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R.3115-6 et R.3821-3 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population;

Vu l'arrêté préfectoral en date du xx avril 2016 portant sur les modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Bas-Rhin;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du 2 mai 2016, désignant le SLM67 comme organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques dans le département du Bas-Rhin;

Vu le règlement financier du département du Bas-Rhin;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En matière de lutte anti-moustiques le Département a comme compétences :

- l'organisation et la délimitation de la zone de **lutte anti-nuisance (LAN)**, qui est ensuite soumise pour approbation au Préfet. Dans le Bas-Rhin, cette zone a été créée en 1983 sur 43 communes au nord de Strasbourg, étendue en 2001 sur 3 communes (Sélestat, Rhinau, Diebolsheim),
- le financement de la LAN qui est une dépense obligatoire pour le Département (50% au minimum), le reste est constitué par des contributions des communes ou des communautés de communes au prorata du nombre d'habitants, constituées en syndicat mixte.

Depuis 1983, cette lutte est réalisée afin de limiter les nuisances liées aux moustiques par le biais de traitements, à pied ou par hélicoptère, des zones de reproduction des moustiques par un insecticide biologique. Le traitement est très dépendant de la mise en eau des gîtes larvaires, donc des crues du Rhin et des précipitations.

- l'organisation de la **lutte anti-vectorielle (LAV)**, dans les conditions définies à l'article L. 3114-5 du code de la santé publique, qui conclut à l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de la santé.

L'objectif du syndicat mixte est de réaliser dans le cadre de l'arrêté préfectoral, les opérations de lutte anti-moustiques, ainsi que l'accompagnement et les études nécessaires au déploiement de ces opérations pour les communes qui demandent à en bénéficier.

Le Département du Bas-Rhin a désigné le SLM 67 comme opérateur public, en charge du suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus*, de la réalisation d'interventions visant à éviter la dissémination de l'espèce, et de la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas suspects ou avérés de dengue, de chikungunya, ou de Zika.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

1.1. En matière de lutte « anti-nuisance » (alinéa 3 de l'article 1 de la loi 64-1246):

Conformément à l'article 65 de la loi n° 74-1129, le Département s'engage à apporter une aide financière pour les actions suivantes que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

1.2 En matière de lutte anti vectorielle (alinéa 1 de l'article 1 de la loi 64-1246)

Le SLM s'engage à assurer, dans le cadre du présent contrat qui s'applique à l'ensemble du département, en qualité d'opérateur du Département du Bas-Rhin placé en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole depuis le 20 novembre 2015, les missions suivantes :

1 - La surveillance entomologique visant à documenter la présence du moustique dans le département :

- Surveillance des communes colonisées
- Surveillance des communes à risque maximal d'implantation
- Surveillance de zones particulières à risque élevé d'importation
- Surveillance des points d'entrée du territoire : aéroport
- Signalement via la plateforme www.signalement-moustique.fr

2- La lutte anti-vectorielle (LAV) en cas de risque sanitaire avéré (à partir de signalements, la dengue et le chikungunya étant des maladies à déclaration obligatoire), basée sur des traitements insecticides (après enquête entomologique) et des actions de mobilisation sociale.

- a. information de la population dans un rayon de 200 m autour du cas,
- b. intervention anti-dissémination (traitement anti-larvaire) dans le périmètre concerné,

- c. intervention curative (traitement adulticide) dans le périmètre concerné.

Il est particulièrement difficile d'évaluer le nombre de cas où une intervention LAV sera nécessaire. Aussi ces actions seront réalisées à la demande de l'ARS, en fonction des cas signalés et de l'analyse des risques.

3 - La prévention, comportant un volet de LAV préventive avec une incitation à la mobilisation sociale, des traitements larvicides chez les particuliers et sur le domaine public, et la communication.

Le détail des missions est annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 2: Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention ou les éventuels reversements des indus.

2.2. Le programme d'action, objet de la présente convention, devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2016 sous peine de sanction prévue à l'article 9.

A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 3: Détermination du montant éligible

3.1. Pour la LAN

D'après le BP adopté par le SLM67 (523 490,16 €), le coût total estimé éligible du programme d'action pour 2016 est évalué à 417 343 €, à savoir montant du budget primitif du SLM67, déduction faite des frais annexes conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

3.2. Pour la LAV

Le budget proposé par le SLM est d'un montant total 49 483 €.

Il se décompose de la manière suivante (cf annexe II) :

1. Surveillance entomologique : 15 464 € (tranche ferme)
2. Lutte anti-vectorielle autour des cas : 16 442 € (tranche conditionnelle), qui comprend:
 - les enquêtes entomologiques autour des cas signalés: 8 442 €

- des traitements de LAV autour des cas (sous traités à l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes) : 8 000 €

3. Prévention, communication et information : 17 577 € (tranche ferme), dont:
- Traitements préventifs dans les communes infestées : 3 897 €
 - Communication opérationnelle : 6 840 €
 - Information, reporting : 6 840 €

Ces montants peuvent faire l'objet d'un ajustement sur demande du bénéficiaire.

Article 4: Détermination de la contribution financière

4.1. Pour la LAN

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er}, s'élève à une participation à hauteur de 50 % des dépenses réellement engagées.

4.2. Pour la LAV

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er}, s'élève à une participation à hauteur de 100 % de ces dépenses, estimées à 49 483 € pour 2016.

Le montant est susceptible d'être révisé, par voie d'avenant, en fonction des conditions de l'année 2016 (notamment du nombre de cas déclarés).

Article 5: Modalités de versement de la contribution financière

Les subventions générales de fonctionnement sont versées selon les modalités indiquées dans la délibération attributive, soit :

- une avance de 50% de l'aide attribuée pour la LAV et la LAN, dès signatures de la convention;
- le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif (cf objectifs de l'article 1) et d'un état récapitulatif des dépenses signés par le payeur public. Ces documents devront être fournis en décembre de l'année en cours et comprendront les informations dont dispose le syndicat. Le bilan d'activité est du type de celui d'une Assemblée Générale.

Les comptes administratifs et de résultats et les bilans d'activités définitifs devront être fournis en mai-juin de l'année suivante.

L'acompte qui suit le versement de l'avance ne peut être versé que sur production des pièces attestant l'utilisation intégrale de l'avance.

Le Département effectue ensuite un à deux versements par an au bénéficiaire, sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6.

Article 6: Justificatifs

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le responsable légal et par le trésorier ou l'expert-comptable.

L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

En fin d'année, le SLM établira une vision analytique des dépenses pour distinguer LAV / LAN, en proratisant les dépenses qui sont mutualisées par ces deux actions (frais de personnels, prestations, ...).

Par ailleurs, en matière de LAV, le SLM établira un état des dépenses sur une base analytique conforme à la proposition budgétaire, qui distingue en particulier les dépenses sous-traitées (lutte anti-adultes, intervention du laboratoire d'entomologie, ...).

Le bénéficiaire doit produire au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'article 9.

6.2. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er}. Il comprend un bilan des éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire,
- à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice-comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire, ainsi que le rapport d'activité de l'année de mise en œuvre le programme d'action / d'investissement,
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce),
- à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant, étant précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental.

Article 7: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à employer cette aide pour réaliser le programme d'action.

Article 8: Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc).

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Par ailleurs, compte-tenu de l'obligation de communication et reporting dans le cadre de la LAV :

- l'opérateur s'engage à saisir dans SILAV et à faire le reporting à l'ARS et au ministère conformément à l'arrêté préfectoral;
- informera le Département en parallèle pour toute opération prévue au plan (signalement de cas suspecté, traitement anti-adulte, etc)
- informera le Département de toute sollicitation de la presse à ce sujet, l'intervention du SLM devant rester dans le cadre de la mise en œuvre technique des opérations de LAV qui lui ont été confiées, les aspects organisationnels et le financement relevant du Département.

Article 9: Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets:

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués;

- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. (délai à préciser)

Article 10: Résiliation

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 11: Avenant

Sans préjudice de *l'article 4*, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire, et notamment en ce qui concerne le montant du versement financier qui pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12: Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont copie a été remise au bénéficiaire.

Article 13: Annexes

Les annexes I et II, dont les objets sont de préciser la nature et le périmètre du programme d'action subventionné par le Département, sont partie intégrante de la convention et à ce titre ont valeur contractuelle.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Pour le bénéficiaire,
Le Président du Syndicat Mixte,

ANNEXES – Descriptif programme d'action / d'investissement

¹Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de dépenses éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement de la contribution du Département conformément à *l'article 5* ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications

¹Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.

Annexe 1 : BP du SLM 67

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnements proposés au titre du présent budget	489 782.57 €	453 485.57 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté		36 297 €
Total de la section de fonctionnement	489 782.57 €	489 782.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements proposés au titre du présent budget	21 108.39 €	16 197.57 €
Restes à réaliser de l'exercice 2015	3 599.20 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		8 510.02 €
Total de la section d'investissement	24 707.59 €	24 707.59 €

Annexe 2 : Proposition BP pour la LAV

Syndicat Mixte

Lutte contre les Moustiques

29/2/2016

Surveillance et lutte contre le moustique tigre *Aedes albopictus*

Proposition de dispositif pour le Bas-Rhin pour l'année 2016

Détecté pour la première fois dans le Bas-Rhin en 2014, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est implanté de façon irréversible dans le département en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant, et peut, dans certaines conditions, transmettre des maladies telles que la dengue ou le chikungunya.

Depuis 2006 un dispositif de surveillance et de contrôle de l'espèce a été mis en place au niveau national sous la forme d'un « plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ». Piloté par le Ministère de la Santé (DGS) et reposant pour son exécution sur les ARS et sur les opérateurs publics de démoustication des départements concernés, il est basé sur des mesures de gestion par niveau de risque.

L'implantation du moustique tigre dans le département a eu pour conséquence le classement du Bas-Rhin dans la liste des départements où les moustiques constituent un danger pour la santé publique (Arrêté conjoint des ministres de la santé et de l'écologie en date du 20 novembre 2015) et le passage au niveau de risque 1 du plan national.

Les actions à mettre en œuvre au niveau local sont précisées par un arrêté préfectoral en cours de rédaction. L'ensemble de ces actions constitue le plan départemental de lutte.

Le dispositif est piloté par le Préfet et s'appuie sur une cellule départementale de gestion.

Le plan départemental de lutte est basé sur trois piliers :

- I. la surveillance entomologique visant à documenter la présence du moustique dans le département
- II. la lutte anti-vectorielle (LAV) en cas de risque sanitaire avéré, basée sur des traitements insecticides et des actions de mobilisation sociale
- III. la prévention, comportant un volet de LAV préventive, et la communication

ARTICLE 1. I. SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE

La surveillance entomologique permet de mieux connaître l'implantation spatiale du vecteur, ce qui est indispensable à la mise en œuvre des autres parties du plan.

Son objectif est de :

- surveiller les populations installées
- documenter leur extension
- détecter d'éventuels nouveaux foyers d'infestation dans le département

Le suivi des populations de moustique tigre se fait par la mise en place d'un réseau de pièges pondoirs : il s'agit de petits seaux de plastique noir contenant de l'eau, qui reproduisent les lieux de reproduction d'*Aedes albopictus*. Les femelles gravides vont pondre leurs œufs sur un morceau de polystyrène disposé à la surface de l'eau.

Toutes les 3 semaines les polystyrènes sont relevés, rapportés au laboratoire et examinés à la loupe binoculaire pour vérifier la présence d'œufs. En cas de détection d'œufs, des investigations complémentaires sont menées pour vérifier s'il s'agit d'*Aedes albopictus*.

Le nombre d'œufs par piège donne aussi une indication de la densité de population du vecteur et de son évolution au cours de la saison.

Les pièges pondoirs sont laissés en place de mai à octobre.

Les résultats des piégeages sont entrés sans délai dans l'application SI-LAV développée par le ministère de la santé, ce qui permet de communiquer l'information en continu aux différents acteurs du plan.

L'effort de surveillance est hiérarchisé en fonction du risque de colonisation du moustique tigre à l'échelon communal. Le risque de colonisation d'une commune par *Ae. albopictus* est calculé en attribuant un score pour 5 facteurs de risque : la population de la commune, l'altitude, la présence d'une aire de service/repos, la desserte routière, et la proximité de l'Eurométropole.

- une population élevée augmente le risque car elle favorise le nombre de gîtes favorables à l'implantation d'*Ae. albopictus* et accroît les flux de transport avec les zones colonisées.
- une altitude élevée diminue le risque de par la biologie de l'espèce.
- la présence d'une aire de service/repos augmente le risque d'importation de l'espèce.
- la desserte routière: plus une commune a de voies de communication la reliant à d'autres parties du territoire, plus le risque est élevé.
- la proximité de l'Eurométropole en partie colonisée par *Ae. albopictus* augmente le risque.

L'application des facteurs de risque permet d'établir une carte présentée en Annexe 1.

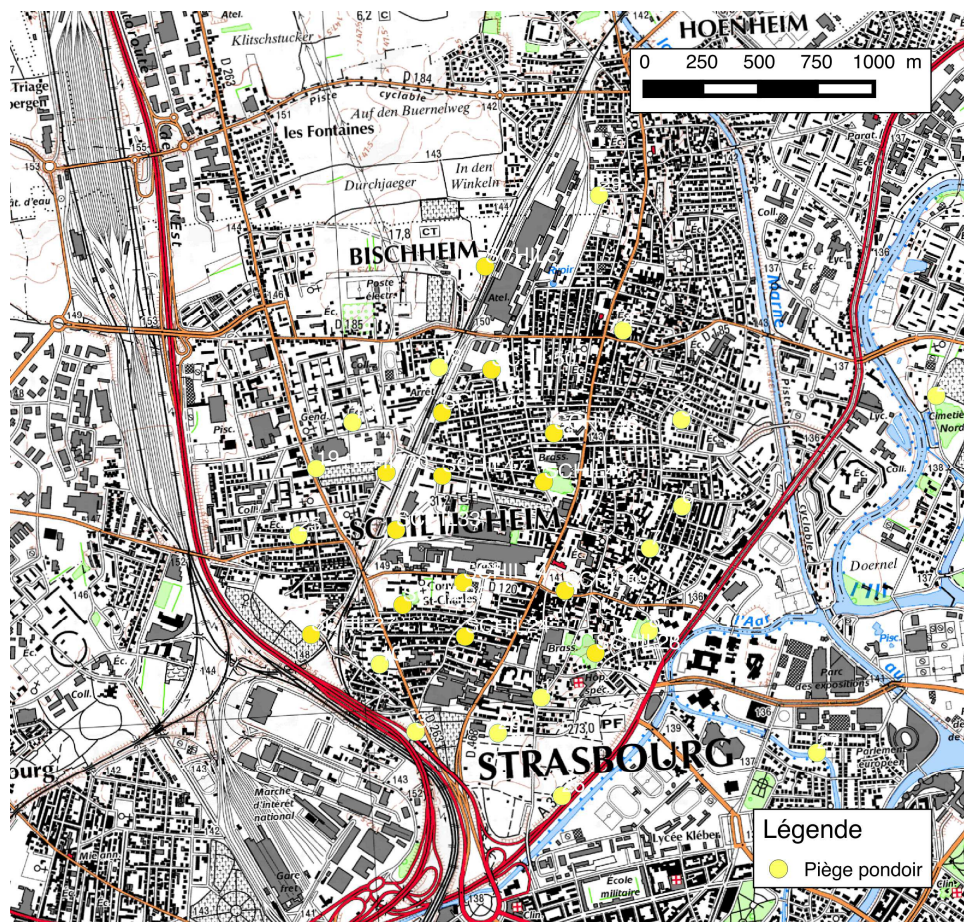
La localisation des pièges s'appuie sur la carte de risque :

1. Surveillance des communes colonisées

Communes de Schiltigheim et Bischheim

À Schiltigheim, un réseau de 24 pièges pondoires est affecté à la surveillance d'une zone d'environ 300 ha. Une première ceinture de piège est destinée à suivre l'évolution de la population de moustique tigre au sein de la zone colonisée (quartier des Malteries, rue la Gare, Ateliers communaux). La deuxième ceinture est destinée à délimiter l'extension du périmètre d'infestation.

A Bischheim, un réseau de 4 pièges pondoires est déployé afin de surveiller l'extension vers le Nord du moustique tigre.

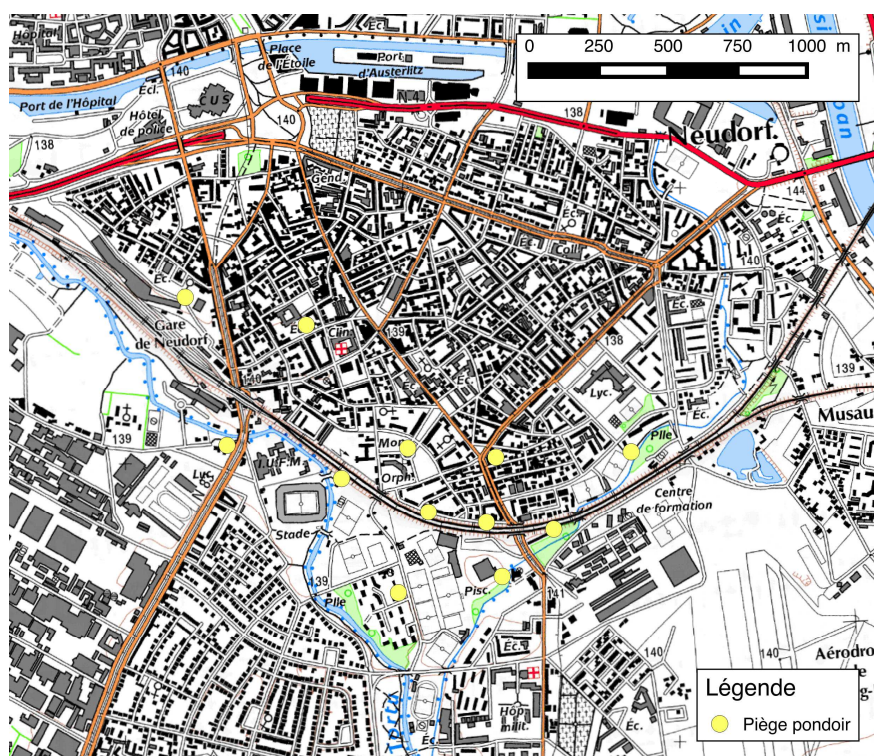


Carte des emplacements des pièges pondoires sur les communes de Schiltigheim et Bischheim

Commune de Strasbourg, quartier du Neudorf

Dans le quartier du Neudorf à Strasbourg, le moustique tigre a été détecté sur une zone restreinte délimitée par la rue de la Gravière, la rue des Mouettes et la route du Polygone, ainsi qu'au niveau du 1, route du Neuhof.

Dans le quartier du Neudorf, 12 pièges pondoires seront affectés à la surveillance d'une zone d'environ 90 ha.



Carte des emplacements des pièges pondoires à Strasbourg - Neudorf

Bilan: Avec 28 pièges déployés à Schiltigheim et Bischheim, et 12 pièges déployés à Strasbourg-Neudorf, un total de 40 pièges sera affecté à la surveillance d'*Aedes albopictus* dans les communes colonisées.

2. Surveillance des communes à risque maximal d'implantation

Toujours en application de carte de risque, de 11 communes comme ayant un risque maximal d'implantation sont identifiées : Brumath, Geispolsheim, Haguenau, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Obernai, Ostwald, Sélestat et Souffelweyersheim.

Pour chacune des communes à risque maximal, 3 pièges pondoires seront répartis dans la commune. Un total de 30 pièges pondoires, relevés toutes les 3 semaines, seront donc posés sur l'ensemble des communes à des points stratégiques définis par l'opérateur.

Voir la carte en annexe 2.

Au cours de l'année, les niveaux de risque de chaque commune peuvent évoluer en fonction des nouveaux foyers d'implantation du moustique tigre. La répartition des pièges sera actualisée en fonction de ces changements.

3. Surveillance de zones particulières à risque élevé d'importation

Le moustique tigre utilise les moyens de transports humains pour coloniser de nouveaux territoires ; les moustiques adultes entrent dans les véhicules et conteneurs, les œufs sont pondus dans des gîtes artificiels comme des pneus. Les zones soumises à des flux importants de transports de passagers et de marchandises sont donc particulièrement sensibles. Dans ce cadre des pièges pondoirs seront disposés :

- le long de l'A4 et de l'A35, les aires de services de Brumath, Haut-Koenigsbourg, Ostwald, ainsi que les aires de repos de Kilstett, Roeschwoog et Lauterbourg seront surveillés grâce à un réseau de 15 pièges pondoirs.
- les plateformes logistiques de l'Eurofret et du Marché d'Intérêt National seront surveillés par un réseau de 10 pièges pondoirs.
- 4 pièges pondoirs seront disposés au sein du Port Autonome de Strasbourg
- 2 pièges pondoirs seront disposés à proximité de l'importateur de pneus Osterstock à Seebach (évolution possible selon les données de la coordination nationale, basée sur les fichiers de l'administration des Douanes).

Au total, 31 pièges pondoirs seront ainsi affectés à la surveillance des zones à haut risque d'implantation.

4. Surveillance des points d'entrée du territoire : aéroport

En application du Règlement Sanitaire International (RSI), l'aéroport de Strasbourg-Entzheim doit être surveillé en tant que point d'entrée du territoire. 4 pièges pondoirs seront disposés au sein de l'aéroport ou à proximité immédiate.

5. Signalements via la plateforme www.signalement-moustique.fr

Une plateforme internet a été mise en place par le ministère de la santé, à l'adresse www.signalement-moustique.fr. Les personnes pensant avoir observé le moustique tigre peuvent signaler leur découverte en l'accompagnant d'une photo, et également trouver des informations et des conseils sur la conduite à tenir. Le dispositif est en place sur la France entière ; les messages sont ensuite automatiquement transmis à l'opérateur public de démoustication géographiquement compétent. Cet outil est très efficace, c'est d'ailleurs par ce biais que l'arrivée du moustique tigre dans le Bas-Rhin a été détectée.

Les signalements parviennent par mail à l'opérateur. Ils doivent être traités dès réception des pièces (photos et/ou spécimen). Dès que l'insecte est identifié, le résultat est entré dans le SI-LAV et une réponse est envoyée au déclarant.

Chaque signalement positif (en dehors du périmètre où l'installation d'*albopictus* est déjà connue) donne lieu à une enquête entomologique ayant pour objet de valider le signalement et de rechercher des moustiques (larves et adultes) chez la personne et que dans le voisinage.

Si la présence d'un nouveau foyer est confirmée, le réseau de pièges pondoirs est redéployé pour s'adapter à la nouvelle situation.

ARTICLE 2. II. LUTTE ANTI-VECTORIELLE (LAV)

Si un risque sanitaire est constaté, lié à la présence d'une personne potentiellement virémique (malade de la dengue ou du chikungunya revenant d'une zone d'épidémie ou d'endémie), des mesures curatives sont à mettre en place.

Les étapes :

- signalement :

La dengue et le chikungunya sont des maladies à déclaration obligatoire. Les déclarations sont traitées par l'ARS (pôle VEGAS veille et gestion des alertes sanitaires) et la CIRE (cellule interrégionale d'épidémiologie), qui informe le plus rapidement possible l'opérateur de la présence d'un patient potentiellement susceptible de transmettre le virus en cas de piqûre par un moustique-tigre.

- enquête entomologique

Il faut ensuite déterminer, par une enquête entomologique, l'ampleur des traitements à mettre en œuvre. L'opérateur évalue alors le plus rapidement le risque entomologique, en tenant compte de la carte de risque départementale.

Les cas signalés dans les communes à risque faible peuvent être traités par téléphone. Dans les zones à risque notable et élevé une enquête sur place est recommandée pour lever le doute. Dans les zones à risque maximal et dans les communes infestées, l'enquête sera plus approfondie. Des prospections autour d'une dizaine de maisons au voisinage ainsi que sur le domaine public seront réalisées.

- LAV proprement dite

En cas de détection d'une population d'*Aedes albopictus* implantée sur le site, et selon l'appréciation de l'opérateur, des opérations de LAV appropriées seront mises en place. Leur objectif est d'éliminer tout moustique tigre qui aurait pu avoir piqué le malade.

les opérations comportent les phases classique de repérage, information des référents (Préfecture, ARS, CD67, municipalité, etc. selon le plan), information de la population, intervention en porte-à-porte dans le voisinage pour mobiliser les habitants, les inciter à éliminer durablement les gîtes larvaires chez eux, et les informer des traitements prévus. Des traitements larvicides pour les gîtes ne pouvant être supprimés et sur le domaine public sont également prévus.

- traitements adulticides

Les traitements adulticides sont réalisés très ponctuellement, au cas par cas, et dans un cadre contraint. Il s'agit d'un traitement spatial par nébulisation de pyréthroides de synthèse ou de pyrèthre naturel selon les cas, dans un périmètre très restreint autour du signalement (inférieur à 150 mètres). Le traitement est réalisé de préférence très tôt le matin (3h-5h) pour éviter la présence de passants dans les rues.

Pour l'année 2016, les traitements adulticides seront réalisés par l'EID Rhône-Alpes qui est muni des équipements nécessaires et adaptés et possède les compétences et l'expérience nécessaires pour ce type de traitement. La préparation sera effectuée par l'opérateur local.

Les traitements sont évalués

Si une population résiduelle est retrouvée lors de l'évaluation du traitement adulticide, un second passage doit être réalisé.

Fréquence des interventions :

Il est particulièrement difficile d'évaluer le nombre d'occurrences de ces traitements au cours de l'année.

Sur la base des années antérieures, l'ARS propose une estimation de 20 cas dans l'année. Dans cette hypothèse nous retenons 10 cas durant la période d'activité du moustique tigre. Pour chaque cas de maladie déclarés, le patient peut s'être déplacé durant la phase virémique, ce qui multiplie d'autant le nombre d'enquêtes à effectuer. Une hypothèse de 2 enquêtes par cas peut être retenue.

Il est également très difficile d'estimer le nombre de cas ou une intervention de LAV sera nécessaire. En application de la carte de risque on peut envisager une hypothèse de 1/3 des cas situés en zones infestées et à risque élevé ce qui conduirait à 2 interventions LAV dans la saison.

Ces chiffres ne sont que des hypothèses de travail. Le nombre de personnes malades arrivant dans la région dépend notamment de l'occurrence d'épidémies de dengue ou de chikungunya. L'épidémie actuelle de zika, virus également transmis par *Aedes albopictus*, inquiète les autorités sanitaires.

ARTICLE 3. III. la prévention et communication

1. LAV préventive

Il s'agit dans un premier temps de contrôler la densité d'*Ae. albopictus* dans les zones où il a été décrit comme implanté et actif en 2015, de limiter son expansion géographique en périphérie des sites infestés, et d'éviter l'apparition de nouveaux foyers. Des opérations de LAV préventive peuvent répondre à cet objectif ; elles ne comportent pas de volet adulticide.

Les secteurs concernés début 2016 sont :

- une partie du quartier du Neudorf à Strasbourg (env. 10 ha)
- le quartier des Malteries et environs à Schiltigheim (env. 46 ha)
- la partie de Bischheim limitrophe de Schiltigheim (env. 8 ha)

La LAV comporte trois volets :

- Incitation à la mobilisation sociale

L'essentiel des gîtes larvaires se trouvent chez les particuliers. Il est donc nécessaire d'obtenir l'adhésion et leur participation pour éliminer physiquement les gîtes.

Dans certaines situations les gîtes ne peuvent matériellement pas être neutralisés par les particuliers. Ces points seront cartographiés et traités par l'opérateur.

Un échange en face à face avec les habitants dans le cadre d'opérations en porte-à-porte est le moyen le plus efficace. Il s'appuie également sur la communication.

Ces opérations peuvent être répétées une fois par mois durant la saison, leur localisation dépend des résultats de la surveillance entomologique

- traitements larvicides chez des particuliers

Dans certaines situations les gîtes ne peuvent matériellement pas être neutralisés par les particuliers. Ces points seront cartographiés et traités par l'opérateur. Une solution pérenne doit cependant être recherchée.

- traitements du domaine public

Les ouvrages hydrauliques publics (avaloirs pluviaux, regards, bassins de rétention, etc.) doivent être traités préventivement à une fréquence d'environ 1 fois par mois, pouvant évoluer en fonction des conditions météorologiques.

La coopération des services communaux sera recherchée pour établir une cartographie précise de ces gîtes et étudier des solutions techniques visant à supprimer le nombre de gîtes potentiels.

D'autre part les communes seront également sollicités de façon à donner l'exemple de bonnes pratiques pour ce qui concerne les les bâtiments publics et le patrimoine bâti de la ville.

Tous les traitements seront réalisés à l'aide du BTI, en utilisant les formulations habituellement employées par l'opérateur.

2. Communication

La stratégie générale de communication sera décidée par le groupe de travail prévu par l'Arrêté Préfectoral, selon des modalités tenant compte du niveau de risque.

Le partage des missions est à définir avec le CD 67 et l'ARS sur la base des recommandations du groupe de travail.

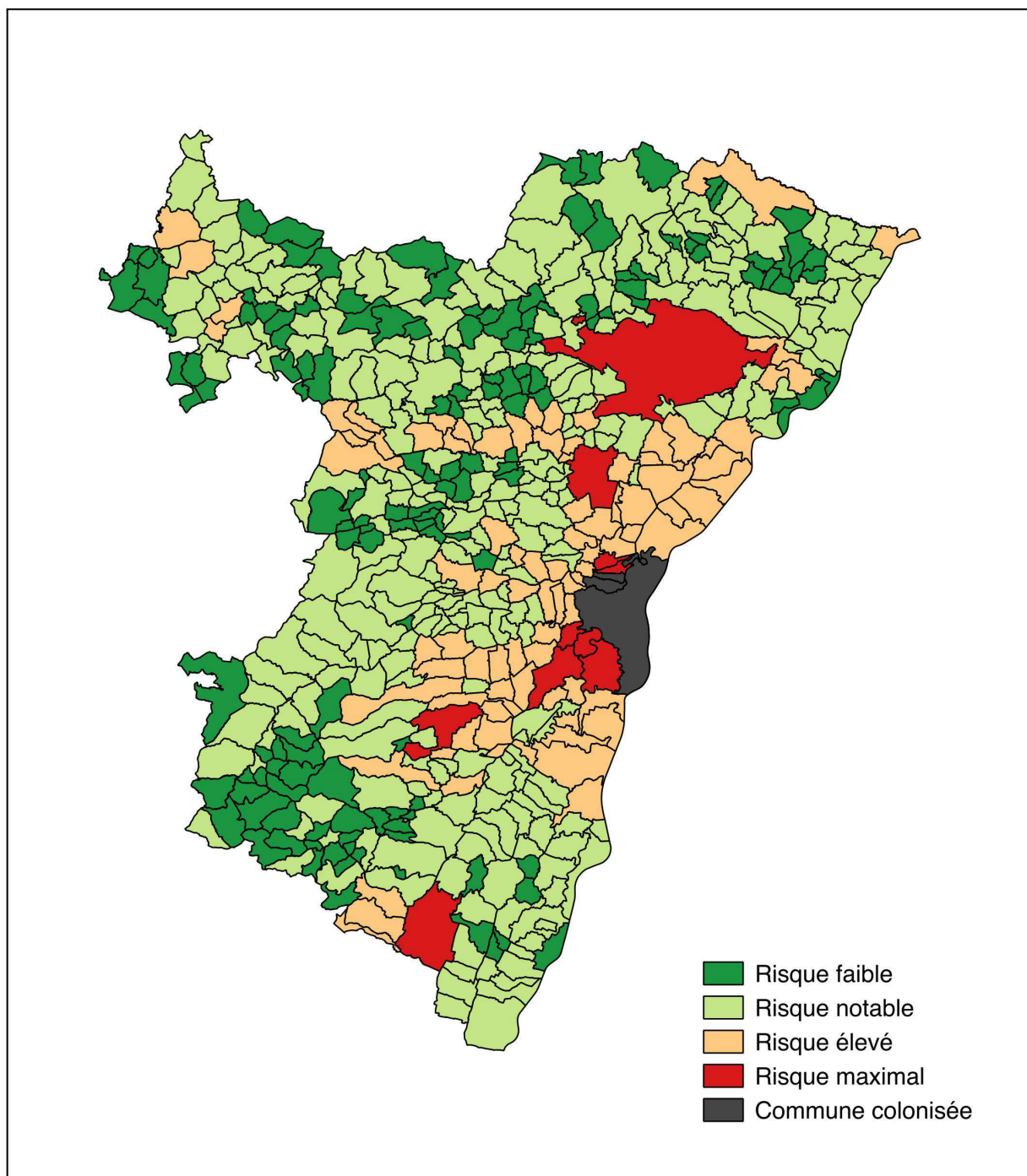
De nombreux points restent à éclaircir :

- objectifs généraux de la communication
- mobilisations à rechercher
- mobilisation de relais de communication
- création de réseaux
- définition des publics cibles
- choix des messages, des outils et des supports

De nombreux outils existent, affinés par plus de 10 ans de lutte contre le moustique tigre en France, et sont mis à disposition via le réseau des opérateurs publics de démoustication.

ANNEXES

Carte du risque d'implantation du moustique tigre dans le Bas-Rhin au 15/2/2016



Carte du risque d'implantation du moustique tigre *Ae. albopictus* dans les communes du Bas-Rhin

Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin

Evaluation des coûts

I. SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE

Réseau de pièges pondoirs

Catégorie		Communes	Secteur	Nombre PP	Nombre de relevés	Tournée
communes colonisées	67447	Schillingheim		75	9	
communes colonisées	67043	Bischofsheim		4	9	
communes colonisées	67487	Strasbourg		16	9	
communes à risques maximal	67067	Brumath		3	9	Nord
communes à risques maximal	67180	Geispolsheim		3	9	Sud
communes à risques maximal	67704	Haguenau		3	9	Nord
communes à risques maximal	67471	Hautenheim		3	9	Nord
communes à risques maximal	67152	Illkirch-Griffenstaden		3	9	Sud
communes à risques maximal	67718	Lingolsheim		3	9	Sud
communes à risques maximal	67767	Obernai		3	9	Sud
communes à risques maximal	67348	Ostwald		3	9	Sud
communes à risques maximal	67365	Sélestat		3	9	Sud
communes à risques maximal	67467	Souffelweyersheim		3	9	Nord
zones à risque	67761	Lauterbourg		7	9	Nord
zones à risque	67737	Kilschell		7	9	Nord
zones à risque	67405	Roeschwoog		7	9	Nord
zones à risque	67487	Strasbourg	Marché gare	5	9	Nord
zones à risque	67482	Strasbourg	Eurofret	5	9	Sud
zones à risque	67367	Orschwiiler	Aire du HK	5	9	Sud
zones à risque	67487	Strasbourg	Port autonome	4	9	Sud
zones à risque	67351	Sersbacht	Importateur pneus	7	9	Nord
points d'entrée	67124	Fentheim	Aéroport	4	9	Sud
Surveillance autour des nouveaux foyers émergents		<i>hypothèse: 5 nouveaux foyers</i>	<i>5 pièges par foyer</i>	75	5	
TOTAL				131	203	

relevés = pose des PP + relevé toutes les 3 semaines de mai à octobre, soit 9 tournées

les relevés des PP sont organisés en tournées : communes colonisées, Nord du Bas-Rhin, Sud du Bas-Rhin

la tournée comprend le temps de déplacement et le temps de relevé proprement dit,

et comprend aussi une part d'observations entomologiques aux alentours

exploitation = observation, détermination des oeufs le cas échéant, intégration des résultats dans le SI-LAV

Réponses aux signalements

nombre estimé de signalements : 200 (100 en 2015)

durée de traitement : 15 minutes en moyenne

Evaluation du coût

Objet	Nombre de pièges pondoirs	Durée d'une tournée + exploitation (journées)	Distance AR (en km)	Nombre de relevés	Durée totale	Déplacement total (km)
Tournée communes colonisées	45	7	30	9	18	270
Tournée Nord	75	1,5	150	9	13,5	1350
Tournée Sud	36	7	160	9	18	1440
Nouveaux foyers	25	1,5	150	5	13,5	750
Réponses aux signalements		1/78		200	7	
TOTAL					70	3810

Coûts unitaires SLM 67 - 2016	
coût de journée	190,00 €
coût km	0,57 €
coût larvicide (g V. 6)	15,50 €

coût	13 300,00 €	7 164 €
TOTAL		15 464 €

II. LUTTE ANTI-VECTORIELLE AUTOUR DES CAS

Enquêtes entomologiques autour des cas signalés

Objet	Nombre de cas	Nombre d'enquêtes entomologiques			Durée totale	Déplacement total (km)
Zones infestées	3	6			6	180
Zones à risque élevé	7	4			4	170
Zones à risque faible	5	0			0	0
TOTAL					10	300

estimation du nombre de cas 1/5-31/10 : chiffre donné par l'ARS : 20 cas sur l'année (2 cas en 2015 x 10)
répartis entre les zones selon ratio population

pour chaque cas, le nombre d'enquêtes est variable (selon déplacements ou non du patient en phase virémique)
moyenne raisonnable enquêtes par cas

1 enquête = 1 journée pour 2 agents, soit jours
inclus : préparation, déplacement, enquête proprement dite, reporting
déplacement moyen par enquête km

Traitements LAV autour des cas

Objet	Durée	Déplacements (km)		Nombre d'interventions	Durée totale	Déplacement total (km)
préparation	3	60		3	6	360
LAV traitement larvicide + adulticide	8	170		8	16	1970
évaluation des traitements	7	60		7	4	740
TOTAL					26	2570

préparation : choix du parcours, contacts communes, Préfet, ARS, CD, information habitants, etc. agents 1 journée
traitements LAV agents durant 2 jours (inclus intervention de nuit) journées
+ larvicide (BTI) kg par intervention
+ intervention de l'RID Rhône-Alpes (adulticide) forfait €
évaluation et reporting agents 1 journée

Estimation du nombre d'interventions : des cas en zones infestées et à risque élevé :
moyenne raisonnable intervention en zone infestée +
 intervention en zone à risque élevé

Evaluation du coût

Objet					Durée totale	Déplacement total (km)
Enquêtes entomologiques autour des cas signalés					10	300
Traitements LAV autour des cas					26	2570
TOTAL					36	2870

Coûts unitaires SLM 67 2016

coût de journée	190,00 €
coût km	0,57 €
coût larvicide kg V. G	13,50 €

coût	6 840 €	1 602 €
larvicide	155 €	
TOTAL LAV / SLM		8 442 €

TOTAL LAV / RID	forfait	8 000 €
------------------------	---------	----------------

TOTAL général		16 442 €
----------------------	--	-----------------

III. PREVENTION, COMMUNICATION ET INFORMATION

Traitements préventifs dans les communes infestées

Objet	commune	durée	déplacement	Durée totale	Déplacement total (km)
mobilisation sociale	Bischheim	1	70	6	170
	Schillingheim	2	20	12	170
	Strasbourg-Neudorf	1	30	6	180
traitement voirie/ espaces publics	Bischheim	1/2	70	3	170
	Schillingheim	2	70	12	170
	Strasbourg-Neudorf	1/2	30	3	180
TOTAL				18	840

fréquence : 1x par mois durant 6 mois interventions durant la saison
 + larvicide par intervention (toutes les communes) kg

Coûts unitaires SLM 67 2016

coût de journée	190,00 €
coût km	0,57 €
coût larvicide kg V. G	15,50 €

coût	3 470 €	477 €
larvicide	1 860 €	
TOTAL		3 897 €

communication, information, reporting

Objet	Durée (jours)	
communication	18	
relations presse	6	
reporting local	6	
reporting national	6	
TOTAL		36

coût	13 680 €	
TOTAL		13 680 €

TOTAL	17 577 €
--------------	-----------------

RÉCAPITULATIF :

I. SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE	15 464 €
II. LUTTE ANTI-VECTORIELLE AUTOUR DES CAS	16 442 €
III. PREVENTION, COMMUNICATION ET INFORMATION	17 577 €
TOTAL GENERAL	49 483 €